

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 MONTPELLIER

N/réf. : UT34/H2/DL/CB/2012/223/M90

Montpellier, le

11 DEC. 2012

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction des Relations avec les Collectivités
Locales
Bureau de l'environnement

34062 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur la demande sollicitée par la société EUREC SUD pour exploiter une plate-forme de tri et de valorisation multi-déchets localisée sur la commune de Béziers au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

1 . Présentation du projet

La demande d'autorisation présentée par la société EUREC SUD concerne l'exploitation d'une plate-forme de tri et de valorisation de pneumatiques usagés (PU) et de déchets industriels non dangereux (DIND) sur la commune de Béziers.

Cette demande se rapporte au projet de regroupement et de réorganisation des deux sites existants exploités par la société EUREC SUD sur le Parc d'activités de Béziers Ouest.

Les activités qui sont destinées à être poursuivies sur le site concernent :

- la collecte et le tri de pneumatiques usagés (PU) et le broyage des pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) en vue de leur recyclage,
- le transit, le regroupement et le tri des déchets industriels non dangereux (DIND) de type papiers/cartons, bois, plastiques, ferrailles, gravats, etc. en vue de leur valorisation.

L'établissement est ainsi soumis à autorisation au titre des ICPE. Les installations nécessaires présentes sur le site comprennent : une ligne de tri des pneumatiques usagés (sous bâtiment), une cisaille pour les pneumatiques usagés non récupérables, des aires de stockage pour chaque type et catégorie de déchets, des utilités (pont bascule notamment).

Le site est localisé :

- en zone UE1b du plan local d'urbanisme de la commune réservée aux activités industrielles et artisanales ;
- sur des terrains loués par EUREC SUD à la SCI V-ROV au sein de la ZAC de Béziers Ouest ;
- dans un environnement marqué par la zone d'activités aménagée et des terrains agricoles ;
- à proximité d'axes routiers importants facilitant le trafic induit par les activités ;
- à proximité du fossé de la Grande Maïre qui se jette dans le Lirou avant de rejoindre l'Orb, et au droit de la nappe Béziers-Pèzenas (6510) considérée comme peu vulnérable ;
- en dehors de tout périmètre classé ou sensible de zones naturelles ou patrimoniales ;
- hors zone inondable ;
- en partie en zone de servitude I3 relative aux canalisations de transport de gaz.

2 . Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement relativement aux installations classées pour la protection de l'environnement, au titre des rubriques 2714 (transit de déchets non dangereux) et 2791 (traitement de déchets non dangereux visant le broyage de pneumatiques) notamment.

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article L.122-1-III du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique.

3 . Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux du projet concernent les impacts potentiels inhérents aux activités de transit et de traitement de déchets de ce type, à savoir notamment :

- les risques d'incendie,
- la gestion des eaux de ruissellement (pollution chronique ou accidentelle),
- le trafic généré.

S'agissant d'une zone déjà aménagée et d'activités avec des rejets limités, les autres enjeux, notamment ceux liés aux milieux naturels, restent modérés.

4 . Qualité du dossier de demande d'autorisation

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est fixé aux articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu des études d'impacts et de dangers qui doivent être jointes à la demande est précisé respectivement aux articles R.512-8 et R.512-9.

Le dossier comporte l'ensemble des points prévus par les articles précités. Au regard des éléments présentés, son contenu est en relation avec l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les résumés non techniques portés au dossier abordent l'ensemble des thèmes de manière claire et compréhensible.

Les éléments qui ressortent du dossier pour les principaux enjeux identifiés sont résumés ci-après.

Justification du choix du projet

L'exploitant souhaite rassembler les activités de ses deux sites contigus sous une même entité pour en faciliter la gestion et anticiper son développement.

Le choix du site d'implantation, qui regroupe les deux sites existants, repose notamment sur sa situation au sein de la ZAC en développement, son environnement, sa localisation et sa proximité avec les axes de transport.

Le projet a été étudié en considérant par ailleurs les objectifs de protection de l'environnement et les aménagements et dispositions de nature à réduire ses incidences sur l'environnement.

La compatibilité du projet avec le règlement de la ZAC est par ailleurs considérée dans le dossier.

Impacts du projet sur l'environnement

Le dossier présente les impacts des installations sur l'environnement et les mesures proposées pour les éviter et les réduire. Il ressort notamment du dossier les points ci-après.

Le site est aménagé et les aires d'exploitation sont notamment imperméabilisées.

Les activités ne génèrent pas d'effluents de process et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées et traitées avant rejet au niveau du réseau de la ZAC et du fossé de la Grande Maire. Les eaux d'extinction sont également prévues d'être retenues sur le site en cas d'incendie. L'impact de l'installation sur les eaux de surface, les sols et les eaux souterraines est présenté comme maîtrisé et négligeable du fait des mesures prévues.

Les rejets atmosphériques sont liés aux gaz d'échappement des véhicules et des engins et les activités sont présentées comme peu émettrices d'odeur, les déchets admis sur le site n'étant pas fermentescibles.

Le dossier présente les filières actuellement privilégiées pour le recyclage, la valorisation ou à défaut le traitement des déchets triés et éventuellement prétraités (broyage ou mise en balle) sur le

site. Les pneumatiques sont destinés à être réemployés (PU Récupérables), recyclés en BTP ou valorisés (broyats de PNUR), ou envoyés en installations spécialisées. L'exploitant prévoit de diriger les déchets triés ainsi que ceux générés par l'exploitation vers des installations externes adaptées et dûment autorisées.

Les émissions sonores et vibrations générées par les activités sont dues au fonctionnement des équipements et des véhicules qui sont utilisés durant les périodes d'exploitation (en journée de 6H30/7H à 18/19H, hors dimanche et jours fériés). Le matériel est installé de manière à limiter les risques de vibration. Une campagne de mesure est envisagée par l'exploitant.

S'agissant du trafic généré, les voies de desserte permettent d'éviter les centres-villes et le dossier conclut à une contribution relativement faible (< 2%) sur le trafic local.

Le dossier évalue, d'une manière qualitative principalement, les sources de danger potentielles pour la santé des populations environnantes. Celles-ci sont présentées comme limitées compte tenu de la nature des activités (absence de substances dangereuses notamment). La problématique des fumées en cas d'incendie est par ailleurs considérée au niveau de l'étude de dangers. L'impact sanitaire du site est prise en compte au regard des éventuelles nuisances en matière de bruit et d'émissions d'odeur ou de poussières. Cette approche apparaît proportionnée au type d'installations exploitées et à l'environnement du site.

Les impacts du projet sur la faune et la flore sont étudiés. Du fait de sa situation et de ses activités, le site ne présente pas d'incidence significative sur les milieux naturels.

L'enjeu paysager est considéré faible. L'intégration paysagère repose sur l'aménagement et l'entretien du site et de ses abords.

Les conditions de remise en état du site lors de la cessation définitive des activités (mise en sécurité et réhabilitation selon l'usage défini) sont exposées et ont été soumises à l'avis du maire et du propriétaire.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, les mesures proposées paraissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets du projet.

Risques accidentels

L'étude de dangers analyse les principaux risques susceptibles de survenir sur le site.

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés et l'accidentologie est examinée. L'étude rend compte des conséquences des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site.

L'établissement présente essentiellement un risque d'incendie. Des mesures sont prévues pour réduire et limiter ce risque, notamment au niveau des modalités de stockage (zones dédiées, compartiments délimités et murs séparatifs coupe-feu) et des moyens d'intervention mis en place.

La question des effets domino est étudiée et des précisions sont apportées pour écarter l'incendie généralisé du site (dispositions visant à éviter la propagation d'un stockage à l'autre). Des informations sont également données concernant la composition des fumées et leur toxicité.

D'après l'analyse réalisée, les effets des phénomènes étudiés (incendies au niveau des différents stockages) ne sont pas susceptibles d'entraîner de conséquences à l'extérieur du site.

L'analyse des risques paraît proportionnée aux types de risques rencontrés sur le site compte tenu des activités et du mode d'exploitation, de même que les mesures de maîtrise envisagées.

5 . Conclusion

Le dossier présente une bonne analyse des impacts des activités sur les différentes composantes environnementales. Les enjeux liés au projet sont identifiés, analysés et pris en compte de manière cohérente et proportionnée.

La conception des installations et les mesures prévues pour en limiter les impacts paraissent appropriées au contexte et aux enjeux identifiés.

Une attention particulière mérite d'être portée sur la nature des déchets admis et sur la traçabilité de leur gestion ainsi que sur les conditions de stockage sur le site.

Pour le Préfet de région et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

